

Activité partielle – Questions/Réponses



SETG
VOUS
accompagne !

Le paramétrage standard de l'activité partielle connaît depuis ces 2 dernières semaines des modifications et évolutions suite aux différentes mesures gouvernementales COVID-19.

Nous allons essayer d'y voir plus clair !

Commençons par le début

- Dans la fiche salarié, l'info libre SAGEDSN048 est-elle à compléter pour les salariés en activité Partielle ?

Le code SAGEDSN048 doit être impérativement complété pour tout salarié en activité partielle.

| Code | Description | Valeur |
|------|----------------------|--------|
| 00 | Non concerné | 0 |
| 01 | Forfait hebdomadaire | 1 |

NB : le mois suivant l'arrêt de l'activité partielle, n'oubliez pas de remettre le code SAGEDSN048 à « 00 - Non concerné »

- Faut-il alimenter la constante S_ABSNOREM ?

A l'établissement du bulletin de paie d'un salarié en activité partielle, le nombre de jours calendaires non rémunérés pour cet événement doit être saisi dans la constante S_ABSNOREM pour le calcul de la proratisation du plafond de Sécurité Sociale.

Salarié à temps plein, temps partiel, frontalier, apprentis... Quelle(s) particularité(s) ?

- Y a-t-il modification du taux minimum horaire de l'activité partielle ?

Suite au dispositif exceptionnel d'activité partielle mis à jour le 25/03/2020, le taux horaire de l'allocation est porté à 8,03 minimum de l'heure au lieu des 7,74 auparavant.

Ce taux est donc à modifier dans la constante ALCHOMP.

| Condi... | Constante | Op. | Valeur |
|----------|-----------|-----|--------|
| | SALHOR2 | < | 7,7400 |

Alors ALCHOMP = 7,7400
Sinon ALCHOMP = SALHOR2

- **Les salariés au forfait ont-ils droit à l'activité partielle ?**

Depuis le 25/03/2020, les salariés en **convention de forfait** peuvent bénéficier de l'activité partielle comme les autres salariés en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas de fermeture de l'entreprise.

- **Les salariés en temps partiel bénéficient-ils d'une allocation complémentaire activité partielle ?**

D'après l'ordonnance n°2020-346 du 27/03/2020, le principe de rémunération mensuelle minimale s'applique désormais aux temps partiels, qui doivent bénéficier d'un taux horaire équivalent au SMIC.

Actuellement, nous sommes en attente d'un retour de Sage pour ce paramétrage.

- **Y a-t-il des spécificités pour les salariés « frontaliers » (CTP 079) et résidents d'Alsace-Moselle (CTP 454) ?**

Des cotisations spécifiques sont à mettre en place en fonction des données de l'Urssaf ci-dessous :

Prestations chômage

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Allocation d'activité partielle ;
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

| | Cotisations | Taux plein (CSG-CRDS) | Taux réduit (CSG-CRDS) | Exonération CSG-CRDS | Cotisation maladie | Cotisation résidents d'Alsace Moselle |
|---|----------------|-----------------------|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Chômage | Taux | 6,70 % | 4,30 % | Selon revenus | - | 1,50 % |
| | CTP | 060 | 070 | - | - | 079 |
| Chômage des non résidents | Taux | - | - | - | 2,80 % | - |
| | CTP | - | - | - | 454 | - |
| Écrêtement de CSG-CRDS et cotisation maladie * | Montant | Selon revenus | Selon revenus | Selon revenus | Selon revenus | - |
| | CTP | 616 | 616 | 616 | 616 | - |

Les taux mentionnés sont ceux en vigueur en 2018 et sont susceptibles d'évoluer en 2019.

Ce qui signifie qu'il est nécessaire de créer de nouvelles rubriques dans votre plan de paie.

- **Qu'en est-il pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ?**

Pour la mise en place de l'activité partielle sur ces contrats, le taux horaire doit être égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable.

De ce fait, il n'a pas de rubrique d'allocation complémentaire d'activité partielle à déclencher.

Questions complémentaires...

- **Pourquoi faut-il apporter des modifications sur le paramétrage standard du complément Allocations familiales et complément Maladie ?** (Fil d'actualités du 23/03/20 de votre logiciel de paie)

Pour avoir un total brut annuel précis, il est nécessaire de soustraire à ce cumul le montant de l'indemnité Activité Partielle des mois précédents.

Le résultat obtenu sert à calculer le complément Allocations familiales et le complément Maladie.

- **A quelle hauteur l'Etat va-t-il rembourser ?**

Quels que soient la taille de l'entreprise et le montant du salaire brut, l'Etat rembourse l'employeur dans la limite de 4,5 SMIC.

- **Comment se calculent la CSG et la CRDS sur le montant de l'indemnité d'Activité Partielle ?**

Selon les dernières directives et quel que soit le revenu fiscal de référence du salarié, la CSG et CRDS restent dues sur les indemnités d'activité partielle.

Mais qu'en est-il de la règle « d'écèlement » de la CSG-CRDS ? Ce point reste en attente de précisions de l'administration compétente.

Toute l'équipe SETG reste mobilisée pour vous accompagner.

Pour toute information complémentaire ou pour prévoir l'intervention de votre consultant, contactez-nous :

 Par téléphone : 03 20 86 07 71

 Par mail : contact@setg.fr



Ruche des 2 Lys - Zone Eurolys
Avenue de l'Europe
59800 Armentières



Suivez toute notre actualité

WWW.SETG.FR

